

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 05/02/2018

Date de la convocation:
30/01/2018
Date d'affichage:
31/01/2018

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

L' an 2018 et le 5 Février à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : MM : KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain
Excusé(s) : Mmes : DUDT Lysianne, HASENFRATZ Rachel, MM : SCHERTZ Christophe, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :
M. ISEL Roger.

Réf : 015.2018
Vote : A la majorité
Pour : 29
Contre : 2
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

015.2018 : Convention de mise à disposition d'un adjoint technique territorial principal - principal de 1ère classe - entre la commune de Seltz et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-54 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18.06.2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la commune de Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°092.2017 en date du 13.11.2017 : « Poste d'assistant de direction – secrétariat général – technique : remplacement suite à demande de mise en disponibilité ».

Considérant que les annonces de recrutement et la demande du service intérim du CDG67 n'ont pas permis d'assurer le recrutement d'un agent sur ce poste de coordinateur du service support (secrétariat général et équipe technique),

Considérant l'absence de moyens administratifs et techniques du service support de l'établissement, les difficultés de gestion des dossiers au regard des effectifs en place, et la nécessité de renforcer l'équipe support rapidement pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement et la prise en charge des tâches administratives et techniques à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Seltz, afin de prendre en charge les activités du service support et plus particulièrement des interventions de l'équipe technique chargés d'assurer le fonctionnement de services en place (banque de matériel, conteneurs OM et composteurs), la gestion des matériels et stocks, la préparation de locaux et l'entretien et la maintenance des bâtiments, voiries, espaces verts et véhicules de service de l'établissement,

Considérant l'avis favorable de la commune de Seltz et la délibération correspondante du conseil municipal réuni le 26.01.2018,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de l'agent,

Vu l'avis favorable de l'agent concerné,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, décide :

- **De valider la mise à disposition d'un agent, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, de la commune de Seltz à la communauté de communes, afin de renforcer le service support de la communauté de communes, dans l'exercice de ses activités techniques à titre principal, et accessoires de secrétariat général,**
- **De valider les conditions de mise à disposition, telles que fixées par la convention de mise à disposition (objet et durée, conditions d'emploi, modalités financières, contrôle et évaluation de l'activité, fin de mise à disposition), précisant notamment que cette mise à disposition est prévue à hauteur de 100% du temps de travail à temps plein, sur une période fixée de 13 mois, du 15 février 2018 au 15 mars 2019,**
- **De demander au président d'assurer les formalités préalables à la signature de la convention de mise à disposition, et à la commune de Seltz (employeur d'origine), de solliciter l'avis de la commission administrative paritaire auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition correspondante avec le maire de la commune de Seltz, définissant les conditions de mise à disposition,**

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 13/02/2018
Reçu en préfecture le 13/02/2018
Affiché le 
ID : 067-200013050-20180205-D_CC_015_2018-DE

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/02/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
12/02/2018